Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260427-2026CM27AVR07-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

N°2026-CM27AVR-07

AFFAIRES GENERALES : Désignation de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 20 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Laurent PESLIER ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Régine MICHARD

Pouvoir remis :

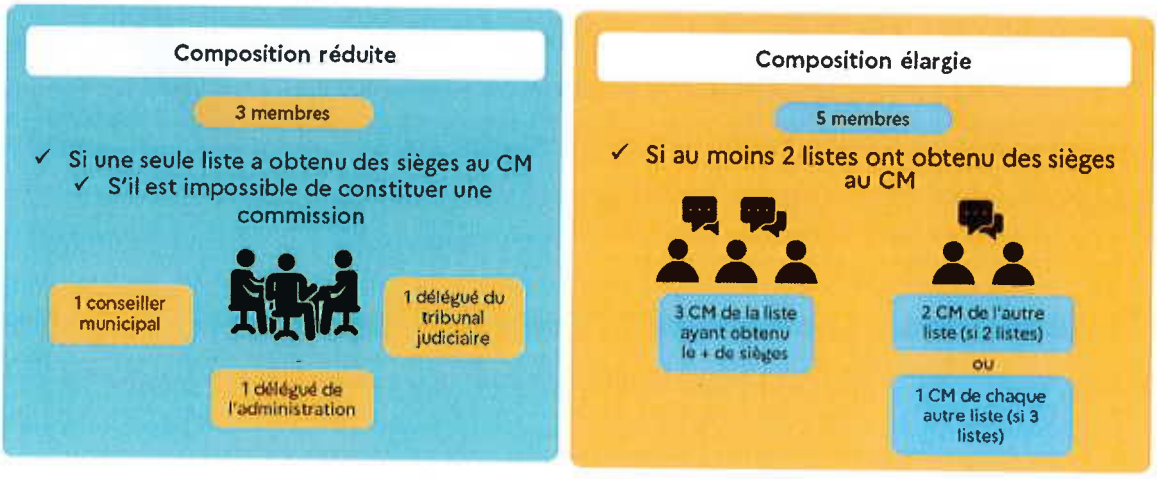
Mme Julie LAGADEC à Mme Soazig LE BRUN ; Mme Régine MICHARD à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Laurent PESLIER à M. Julian EVENO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 26 – Pouvoirs : 3 – Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Laurence KERNEUR

Madame le Maire explique que la commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, sa composition est revue.

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a modifié la composition de la commission de contrôle des listes électorales. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune et dépend dorénavant du nombre de listes en présence au sein du Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260427-2026CM27AVR07-DE

GRAND CHAMP

Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois ans à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026.

Ne peuvent siéger au sein de la CCLE : le Maire et les adjoints, ou un conseiller municipal disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Compte tenu de la présence de 2 listes à siéger au sein du Conseil Municipal de Grand-Champ, la CCLE sera composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire.

La participation se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Le maire consulte selon des modalités libres et transmet la liste au Préfet dans l'ordre du tableau.

VU le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 13 avril 2026 ;

Considérant que la composition de cette commission varie selon la taille de la commune et les modalités prévues par les textes en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DECIDE DE DESIGNER, en tant que conseiller municipal membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- **Pour la liste « En avant » : Régine MICHARD, Eric CORFMAT et Pierre LE PALUD**
- **Pour la liste « Les artisans du changement » : Robert LE BODIC et Cyrille COUGOULAT**

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame Le Maire pour prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. (56) (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Mme Laurence KERNEUR